



DECISION N° DEC_2023_87

Culture Evenementiel

Réf. : AZ/FB/CR/KO

Nomenclature : 7.1.3

TARIFS MUNICIPAUX - SPECTACLES CIGALIERE - SAISON CULTURELLE 2023 / 2024

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_56 du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire de fixer, dans les limites d'un montant de 100 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la délibération n° DEL_2021_11 du 18 janvier 2021 portant désignation des services soumis à tarifs et redevances,

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs municipaux qui n'ont pas un caractère fiscal, relatifs à la programmation des spectacles.

DECIDE

ARTICLE 1 – De préciser les différents tarifs qui seront appliqués pour les droits d'entrées des spectacles, à la salle de spectacle la Cigalière comme suit :

Tarif réduit : s'applique aux moins de 25 ans, aux demandeurs d'emploi, aux étudiants, aux bénéficiaires des minimas sociaux, aux résidents bollénois – sur présentation d'un justificatif

Tarif normal : dans tous les autres cas

ARTICLE 2 – De fixer les prix des spectacles pour la saison culturelle de septembre 2023 à juin 2024 comme suit :



DECISION N° DEC_2023_87

Animations – fêtes – spectacles – régie 2023 et régie 2024

Week-end de l'humour - 13 octobre – Olivier de Benoist

Tarif réduit / personne / spectacle 28 €

Tarif normal / personne / spectacle 35 €

Week-end de l'humour - 14 octobre – Michel Boujenah

Tarif réduit / personne / spectacle 26 €

Tarif normal / personne / spectacle 32 €

Week-end de l'humour - 15 octobre – Marco Paolo

Tarif réduit / personne / spectacle 10 €

Tarif normal / personne / spectacle 15 €

Théâtre – 27 octobre « Pour le meilleur et pour le pire »

Tarif réduit / personne / spectacle 20 €

Tarif normal / personne / spectacle 27 €

Concert – 24 novembre – Chimène Badi

Tarif réduit / personne / spectacle 28 €

Tarif normal / personne / spectacle 35 €

Spectacle Noël – 10 décembre

« le fabuleux anniversaire du Père Noël » gratuit

Concert du Nouvel An - 7 janvier 2024 gratuit



DECISION N° DEC_2023_87

Théâtre - 26 janvier « les beaux pères »

Tarif réduit / personne / spectacle 20 €

Tarif normal / personne / spectacle 27 €

Danse - 9 février « les Pockemon crew » 14h & 21h

Séance à 14h - pour les scolaires Gratuit

Séance à 21h - tout public Gratuit

Théâtre - 23 février « Desperate Housemen »

Tarif réduit / personne / spectacle 20 €

Tarif normal / personne / spectacle 27 €

Saint-Patrick - 15 mars

Tarif réduit / personne / spectacle 5€

Tarif normal / personne / spectacle 9€

Ballet - 7 avril « Dans les yeux d'Audrey Hepburn »

Tarif réduit / personne / spectacle 25 €

Tarif normal / personne / spectacle 31 €

Concert - 19 avril « Cali »

Tarif réduit / personne / spectacle 28€

Tarif normal / personne / spectacle 33€



DECISION N° DEC_2023_87

Ville de Bollène

Concert – 26 mai « A vos classiques » – Orchestre National Avignon Provence

Tarif réduit / personne / spectacle 6 €

Tarif normal / personne / spectacle 10 €

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le 19 Juillet 2023

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



Reçu en Préfecture le : 20/07/23
Affiché le : mis en ligne le 20/07/23
Notifié le :
Exécutoire le :